

# Conseil municipal du 24/06/2022 Compte rendu Mis en ligne le 28 juin 2022

Le 24 juin 2022 à 18h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

**Présents**: Corinne COLLET, Stéphane ORIERE, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Eric SALAUN, Claude DELAMARRE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU, Mélanie UEBERMUTH, Jeanne VULLIERME-ANNE, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés: Stéphane ORIERE (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Eric SALAUN (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN à partir de 19h30 soit à partir de la délibération 2022.032 / point 14), Christian COHU (pouvoir donné à Corinne COLLET).

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

# 1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin ZN 8 à Keret de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession du chemin ZN 8 à Keret, d'une superficie totale de 470 m², a été décidée.

Une partie de ce chemin sera cédée à un particulier pour lui permettre d'accéder à un bois lui appartenant.

L'autre partie sera cédée gracieusement à la mairie qui prendra à sa charge les frais de notaire la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZN 8 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

2. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie de deux chemins (ZC 69 et ZC 74) à Kerioualen de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession gratuite d'une partie de deux chemins à Kerioualen, cadastrés respectivement ZC 69 et ZC 74, d'une superficie totale de 1270 m² pour l'un et de 620 m² pour l'autre, a été décidée.

Les parties cédées seront d'environ 150 m² pour la parcelle ZC 69 et 320 m² pour la parcelle ZC 74; elles desservent des habitations.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ces deux chemins de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

3 Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin ZO 16 à Kernon de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession gratuite d'une partie d'un chemin à Kernon, cadastré ZO 16, d'une superficie totale de 2550 m², a été

décidée. La partie cédée serait d'environ 430 m² et dessert des habitations.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ce chemin ZO 16 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

## 4. Acquisition du terrain AA 75 jouxtant la mairie

La municipalité souhaite acquérir le terrain jouxtant la mairie du fait de l'opportunité et des possibilités futures que cela représente pour la commune

Cette parcelle cadastrée AA 75 a une superficie totale de 405 m² et serait vendue au prix de : 25 € le m².

Les frais de notaire s'élèveraient à environ 1 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle AA 75.

#### 5. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Kerioualen

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Kerioualen, entourant la parcelle ZC 130, d'une superficie d'environ 126 m² et tel qu'il est indiqué sur le plan en annexe, qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la demande d'un particulier propriétaire de la parcelle ZC 130 et souhaitant agrandir sa maison,

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis au lieu-dit Kerioualen et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis au lieudit Kerioualen et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

#### 6. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Kerioualen

Madame le Maire expose au Conseil que le terrain dont il a voté le déclassement par sa délibération en date de ce jour a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Madame Fabienne SCELO et Monsieur Guy CORPART,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame Fabienne SCELO et Monsieur Guy CORPART,

- -d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- -de donner son accord pour cette cession au prix de 10 € le m²,

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs qui devront les saisir.

## 7. Mutualisation avec les communes de Querrien et Tréméven

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont entamé depuis deux ans des discussions relatives à la mutualisation de moyens humains et techniques entre collectivités, dans un souci d'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Du fait de la proximité des 3 communes, tant géographique qu'en terme de typologie, il a été jugé intéressant d'explorer des pistes en commun.

Plusieurs réunions se sont d'ores et déjà tenues : le 10 mars et le 4 mai 2022, plusieurs élus de chaque commune se sont réunis afin de discuter des pistes envisageables et des priorités à établir. Il apparaît que, dans un premier temps, les pistes à privilégier sont la mutualisation d'un agent administratif entre Locunolé et Tréméven ainsi qu'en matière d'animation jeunesse.

Il est proposé, pour aller plus loin et continuer à travailler sur la mutualisation entre les communes, de créer un comité *ad hoc*, afin de formaliser l'engagement des 3 communes dans cette démarche. Ce comité de pilotage aura en charge de coordonner les actions et de continuer les réflexions sur le sujet, afin de permettre d'avancer concrètement en matière de mutualisation.

Ce comité de pilotage serait composé de 1 à 2 élus par commune, ainsi que d'un agent (directeur ou directrice général(e) des services ou secrétaire général(e) de mairie). Il est prévu que ce comité se réunisse régulièrement dans les premières années de coopération (une fois tous les deux mois environ) puis moins fréquemment par la suite, afin de faire le suivi des actions lancées.

Il est donc proposé aux trois conseils municipaux d'acter ce projet de mutualisation, par délibérations concordantes et ainsi acter la volonté commune de travailler ensemble, et de créer ce comité intercommunal sur la mutualisation.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de travailler sur des actions de mutualisation, qu'il s'agisse de moyens humains ou techniques, entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven,
- valide la création d'un comité intercommunal rassemblant des élus et agents des 3 communes,
- désigne Madame Corinne COLLET, Maire et Madame Delphine ERARD, Secrétaire générale, pour siéger au sein de ce comité intercommunal.

#### 8. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 26 avril 2018 arrêtant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de cette même délibération,

Suite à la saisine du Comité technique le mardi 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de recalibrer les postes en vue d'éventuels avancements ou départs (retraite ou autre),

Il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

| LIBELLE<br>EMPLOI      | GRADE  | CATEGORIE     | POSTE<br>POURVU | POSTE<br>VACANT | DUREE<br>TEMPS DE<br>TRAVAIL |
|------------------------|--|---------------|-----------------|-----------------|------------------------------|
|                        | FILIERE A  | MINISTRATI    | VE              |                 |                              |
|                        | Service  | administratif |                 |                 |                              |
| Secrétaire<br>générale | Rédacteur, Rédacteur<br>principal 2ème classe,<br>Rédacteur principal 1ère<br>classe / Attaché,<br>Attaché principal | B/A           | 1               | 0               | TC                           |

| Agent d'accueil<br>Mairie, agence<br>postale                           | Adjoint administratif/<br>Adjoint administratif<br>principal 2ème classe/<br>Adjoint administratif<br>principal 1ère classe             | С            | 1 | 0 | TC              |
|--|---|--------------|---|---|-----------------|
|  | FILIERE   | TECHNIQUE    |   |   |                 |
|  | Service   | périscolaire |   |   |                 |
| Agent polyvalent<br>(dont fonction<br>ATSEM)                           | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe | С            | 1 | 0 | TC              |
| Agent polyvalent<br>(dont fonction<br>ATSEM)                           | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2ème classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1ère classe                         | С            | 1 | 0 | TNC<br>(32,25h) |
| Agent polyvalent (dont cuisinière)                                     | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2ème classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1ère classe                         | С            | 1 | 0 | тс              |
| Agent polyvalent (dont aide cuisinière, entretien bâtiments communaux) | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe | С            | 1 | 0 | TNC<br>(32,25h) |
|  | Service technique   |              |   |   |                 |
| Agent polyvalent   | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2ème classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1ère classe                         | С            | 1 | 0 | тс              |
| Agent polyvalent   | Adjoint technique/<br>Adjoint technique<br>principal 2ème classe/<br>Adjoint technique<br>principal 1ère classe                         | С            | 1 | 0 | тс              |

TC: 35 heures

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## 9. Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application

Madame le Maire de la commune de Locunolé rappelle au Conseil que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit\* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 612-12 à L 612-14, Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 412-6,

Vu le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2001 sur le projet d'aménagement et réduction du temps de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2001 fixant la durée hebdomadaire d'un agent à temps plein à 35 heures,

Vu la délibération n° 2022.014 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 fixant l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 avril 2022,

## Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement ou la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
   Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
  - \* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :
  - A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
  - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave :
  - ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.
  - N.B. : la création ou la reprise d'entreprise relève désormais du temps partiel sur autorisation conformément à l'article L123-8 du code général de la fonction publique,
  - « Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui se prononce dans les conditions prévues à l'article L123-8 du code général de la fonction publique

Lorsque le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, l'autorité hiérarchique soumet sa demande d'autorisation à l'avis préalable de la Haute Autorité. A défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité. »

# Demande de subvention DSIL 2022 pour le relamping-remplacement de l'éclairage existant par un éclairage moins énergivore sur 3 sites (salle multifonctions, école, stade)

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2022.

Le projet cité en objet entre dans la thématique « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Son coût total est de 21 745,40 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Site                 | Dépenses HT en €                                     | Recettes en €  |
|----------------------|--|--|
| Salle multifonctions | Travaux : 1 410,00 €  Achat de matériel : 4 825,20 € | Etat DSIL (subvention sollicitée : 80 %) : 17 396,32 € |
| Ecole                | Travaux et fournitures : 1 184,50 €                  | Mairie de Locunolé (20 %) :                            |
| Stade                | Travaux et fournitures : 14 325,70 €                 | 4 349,08 €   |
| Total                | 21 745,40 €  | 21 745,40 €  |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de relamping sur les 3 sites précités (crédits votés au budget le 24 mars 2022),
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 17 396,32 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

# 11. Demande de subvention DSIL 2022 pour l'éclairage de la venelle allant du bourg au stade et débouchant sur la route des Roches du Diable

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2022.

Le projet cité en objet entre dans la thématique « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Son coût total est de 17 820,11 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Site                               | Dépenses HT en €    | Recettes en €                                   |
|------------------------------------|---------------------|---|
| Venelle bourg<br>Travaux et fourni | tures : 17 820,11 € | Etat DSIL (subvention sollicitée) : 12 006,09 € |
|                                    |                     | Autres financements publics (SDEF): 2 250 €     |
|                                    |                     | Mairie de Locunolé (20 %) :<br>3 564,02 €       |
| Total                              | 17 820,11 €         | 17 820,11 €                                     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de venelle précitée (crédits votés au budget le 24 mars 2022),
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 12 006,09 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

# 12. Demandes de subventions - produits des amendes de police pour Kerioualen, Ty Nadan et Bélénou

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupement de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que trois dossiers peuvent entrer dans le cadre des aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse.

Il s'agit des dossiers suivants :

- « Aménagement de la chaussée à Kérioualen » pour un montant de 44 640,70 € HT,
- « Aménagement et sécurisation à Ty Nadan » pour un montant de 8 405,56 €,
- « Création de deux chicanes à Bélénou » pour un montant de 6 808,16 €.

Tous ces montants ont été validés lors du vote du budget le 24 mars 2022.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter trois subventions auprès du Conseil Départemental pour les travaux précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter trois subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les dossiers de Kérioualen, Ty Nadan et Bélénou.

13. Sollicitation de la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour le projet « Construction d'une médiathèque-dernier commerce »

Le Conseil régional a adopté en décembre 2020 la feuille de route « engagement pour la cohésion des territoires » posant les bases d'un accompagnement renouvelé des territoires. Dans ce cadre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » propose un accompagnement sur les enjeux de

l'accélération des transitions, de la vitalité des centres-bourgs et centres-villes, de l'amélioration de l'accès aux services de proximité et du développement d'une offre de logements adaptés.

La Commission permanente du Conseil régional a adopté, lors de sa réunion du 28 février 2022, le règlement d'intervention du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour 2022.

Cette aide vise à accompagner les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore à améliorer l'accès de chaque Breton(ne) aux services de la population (avec notamment l'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité qui sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant(e-s) et l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation mais aussi offre culturelle, pour garantir l'égalité des chances).

Le projet de construction Médiathèque et dernier commerce entre dans ce cadre.

#### Le plan de financement est le suivant :

| Montant HT Total (ou TTC er   | n cas de non-récup | ération de la TVA) : 1 413                              | 3 000 € HT  |  |
|---|--------------------|---|-------------|--|
| Dépenses  |                    | Recettes (sollicitées ou qui seront sollicitées)        |             |  |
| Poste   | Montant (€) HT     | Financeur   | Montant (€) |  |
| Construction bâtiment   | 806 400 €          | Etat (DETR)   | 115 600 €   |  |
| Création d'un assainissement autonome   | 16 000 €           | Conseil régional (Bien<br>vivre partout en<br>Bretagne) | 150 000 €   |  |
| Aménagements extérieurs (surface de 1500 m²)  | 180 000 €          | Département (Pacte Finistère 2030)                      | 581 050 €   |  |
| Tolérance phase études :<br>3 %   | 30 072 €           | EPCI (fonds de concours dernier commerce)               | 75 000 €    |  |
| Tolérance phase travaux : 2 %   | 20 649 €           | DRAC (médiathèque)                                      | 208 750 €   |  |
| Maîtrise d'œuvre (11 %)   | 110 000 €          | Autofinancement   | 282 600 €   |  |
| Contrôle technique (1,5 %)  | 15 000 €           |   |             |  |
| Coordination SPS (1 %)  | 10 000 €           |   |             |  |
| Frais d'annonces  | 400 €              |   |             |  |
| Rémunération intention architecturale   | 5879€              |   |             |  |
| Assistance FIA consultation MOE   | 1 300 €            |   |             |  |
| Diagnostics et études<br>préalables (relevé topo,<br>études géotechniques)          | 5 000 €            |   |             |  |
| Frais de raccordements<br>(adduction d'eau, eaux<br>usées, électricité,<br>télécom) | 2 000 €            |   |             |  |
| 1 % artistique  | 10 100 €           | 1   |             |  |
| Extincteurs et plans<br>d'intervention  | 200€               |   |             |  |
| Aléas et divers (5 %)   | 50 000 €           |   |             |  |

| Actualisation / révision (2 %)          | 20 000 €    |
|---|-------------|
| Assurance Dommage<br>Ouvrage (2 %)      | 20 000 €    |
| Equipements mobilier médiathèque        | 60 000 €    |
| Equipements cuisine + mobilier commerce | 50 000 €    |
| Total                                   | 1 413 000 € |

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette aide auprès de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR: 13CONTRE: 0

ABSTENTIONS : 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » auprès de la région pour le projet « construction d'une médiathèque-dernier commerce ».

14. Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Programme S – Sécurisation de l'établissement scolaire Bertrand Ollivier

En septembre 2021, l'établissement scolaire Bertrand Ollivier a eu à déplorer un vol de matériel numérique neuf.

Afin de sécuriser le site, il est envisagé de réaliser des travaux pour la mise en place d'une alarme doublée d'un système de vidéosurveillance.

Le plan de financement est le suivant :

| Montant HT total : 4 835 € H                  | łT      |  |             |  |
|---|---------|--|-------------|--|
| Dépenses                                      |         | Recettes (sollicitées ou qui seront sollicitées) |             |  |
| Poste Montant (€) HT                          |         | Financeur  | Montant (€) |  |
| Alarme intrusion (matériel et pose)           | 2 336 € | Etat (FIPD)                                      | 3 223,20 €  |  |
| Caméras de surveillance<br>(matériel et pose) | 1 693 € | Autofinancement                                  | 805,80 €    |  |
| TOTAL   | 4 029 € | TOTAL  | 4 029 €     |  |

Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le FIPD peut contribuer au financement de certains équipements ou installations spécifiques destinés à la sécurisation des bâtiments et des professionnels particulièrement exposés.

A ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour 2022, afin de permettre de faire remonter les besoins notamment en matière de sécurisation des établissements scolaires.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention et la délinquance en répondant à l'appel à projets 2022 en déposant un

dossier pour la sécurisation de l'école Bertrand Ollivier.

Parallèlement, une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection doit être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR: 14
CONTRE: 0

- ABSTENTIONS: 1 (Murielle LE REST)

autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « FIPD » auprès de l'état pour le projet « sécurisation de l'établissement scolaire Bertrand Ollivier » et à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

#### 15. Dénomination Lotissement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer officiellement le lotissement communal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Lotissement des Lilas »,
- charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

# 16. Rapport d'activité / développement durable / égalité femmes-hommes de Quimperlé Communauté

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2021 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

En application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à

- prendre acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021.

## 17. Convention de délégation GEPU

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 13 janvier 2022.

Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

Il est donc proposé d'établir avec chaque commune une convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines.

La délégation concerne l'exercice des missions suivantes :

- surveillance des réseaux et ouvrages,
- première intervention et intervention curative sur les réseaux
- entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public,
- curage et gestion des déchets des bassins de rétention,
- entretien des espaces verts.

Les communes seront rémunérées annuellement et forfaitairement pour les missions déléguées dans les conditions financières présentées notamment dans le rapport de la CLECT.

Il est proposé que la convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les principes énoncés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer chacune des conventions de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les principes énoncés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer chacune des conventions de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes.

18. Convention SDEF: travaux: éclairage public - pose de 2 projecteurs au terrain des sports - EP-2022-136 – Programme 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage public - Pose de 2 projecteurs au terrain des sports.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes

ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

0.00€

⇒ Financement de la commune !

- Pose 2 projecteurs .....

15 471,00 €

Soit un total de .....

15 471,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- POUR: 13

- CONTRE: 0

- ABSTENTIONS: 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public Pose de 2 projecteurs au terrain des sports,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 471,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

19. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des Arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau et les communes

La Commune accueillera trois spectacles du festival des Rias les 26 et 27 août 2022, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du festival sur la Commune et les engagements respectifs des partenaires.

Il conviendra de nommer une personne référente élue pour l'ensemble du festival ainsi qu'une personne référente pour la vie associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention proposée et à désigner deux personnes référentes.

Clôture de la séance à 20h05.

Détail des échanges sur le PV.

Corinne COLLET, Maire

# Locunolé MAIRIE DE LOCUNOLÉ

## Conseil municipal du 24/06/2022

<u>PV</u>

Le 24 juin 2022 à 18h30,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

Ouverture de la séance.

**Présents**: Corinne COLLET, Stéphane ORIERE, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Eric SALAUN, Claude DELAMARRE, Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM, Véronique GOURIER, Arnaud LE LIBOUX Marie-Louise RIVALAIN, Christian COHU, Mélanie UEBERMUTH, Jeanne VULLIERME-ANNE, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

Absents et excusés : Stéphane ORIERE (pouvoir donné à Adeline LOUIS), Eric SALAUN (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN à partir de 19h30 soit à partir de la délibération 2022.032), Christian COHU (pouvoir donné à Corinne COLLET).

Madame le Maire constate que le quorum est respecté et que la séance est valide.

Secrétaire de séance : Véronique GOURIER.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal qui ne fait l'objet ni de questions ni de remarques et qui est signé par tous les membres du conseil présents.

#### Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin ZN 8 à Keret de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé
- 2. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie de deux chemins (ZC 69 et ZC 74) à Kerioualen de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé
- 3. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin ZO 16 à Kernon de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé
- 4. Acquisition du terrain AA 75 jouxtant la mairie
- 5. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Kerioualen
- 6. Aliénation de gré-à-gré terrain de Kerioualen
- 7. Mutualisation avec les communes de Querrien et Tréméven
- 8. Modification du tableau des effectifs
- 9. Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application
- 10. Demande de subvention DSIL 2022 pour le relamping-remplacement de l'éclairage existant par un éclairage moins énergivore sur 3 sites (salle multifonctions, école, stade)
- 11. Demande de subvention DSIL 2022 pour l'éclairage de la venelle allant du bourg au stade et débouchant sur la route des Roches du Diable
- 12. Demandes de subventions produits des amendes de police pour Kerioualen, Ty Nadan et Bélénou
- 13. Sollicitation de la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour le projet « Construction d'une médiathèque-dernier commerce »
- 14. Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) Programme S Sécurisation de l'établissement scolaire Bertrand Ollivier
- 15. Dénomination Lotissement communal
- 16. Présentation du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021 Quimperlé Communauté
- 17. Convention de délégation GEPU

18. Convention SDEF : travaux : éclairage public - pose de 2 projecteurs au terrain des sports - EP-2022-136 -

Programme 2022

19. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des Arts de la rue et de

l'espace public Le Fourneau et les communes participantes

20. Questions diverses

Madame le Maire signale que les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ont été étudiés lors de la commission des travaux du 11 juin et n'ont pas fait l'objet d'observations.

Etaient présents à cette réunion : Corinne, Ronan, Véronique, Arnaud, Christian et Eric.

Absente non excusée : Murielle

Murielle LE REST indique qu'elle avait prévenu la mairie qu'elle serait absente ce week-end en question et qu'elle ne serait pas présente aux élections. Il lui est indiqué que cela ne vaut pas excuse pour la commission.

# Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin N 8 à Keret de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN, Adjoint aux travaux.

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession du chemin ZN 8 à Keret, d'une superficie totale de 470 m², a été décidée.

Une partie de ce chemin sera cédée à un particulier pour lui permettre d'accéder à un bois lui appartenant.

L'autre partie sera cédée gracieusement à la mairie qui prendra à sa charge les frais de notaire la concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZN 8 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande à combien s'élèvent les frais de notaire. Ronan CORBIHAN indique que cela dépend de la valeur vénale calculée par rapport à la surface, qu'ils ne seront pas élevés mais que les frais de bornage seront plus conséquents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle ZN 8 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

# Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie de deux chemins (ZC 69 et ZC 74) à Kerioualen de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN.

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession gratuite d'une partie de deux chemins à Kerioualen, cadastrés respectivement ZC 69 et ZC 74, d'une superficie totale de 1270 m² pour l'un et de 620 m² pour l'autre, a été décidée.

Les parties cédées seront d'environ 150 m² pour la parcelle ZC 69 et 320 m² pour la parcelle ZC 74 ; elles desservent des habitations.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ces deux chemins de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ces deux chemins de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

# 3. Autorisation donnée à Madame le Maire d'accepter la cession gratuite d'une partie du chemin ZO 16 à Kernon de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Locunolé

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN.

Lors de la session ordinaire du Comité Syndical de l'AFR de Locunolé du 11 avril 2022, la cession gratuite d'une partie d'un chemin à Kernon, cadastré ZO 16, d'une superficie totale de 2 550 m², a été décidée. La partie cédée serait d'environ 430 m² et dessert des habitations.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ce chemin ZO 16 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à accepter la cession gratuite d'une partie de ce chemin ZO 16 de l'AFR au profit de la commune, tel qu'indiqué sur le plan en annexe.

# 4. Acquisition du terrain AA 75 jouxtant la mairie

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN.

La municipalité souhaite acquérir le terrain jouxtant la mairie du fait de l'opportunité et des possibilités futures que cela représente pour la commune

Cette parcelle cadastrée AA 75 a une superficie totale de 405 m² et serait vendue au prix de 25 € le m².

Les frais de notaire s'élèveraient à environ 1 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle AA 75.

Murielle LE REST demande la destination de ce lieu.

Madame le Maire indique que la municipalité a préféré fermer les toilettes publiques situées rue de l'Ellé car elles devenaient obsolètes. Cet emplacement pourrait être assez central dans le bourg pour permettre notamment la mise en place de nouvelles toilettes publiques (proximité avec la salle, le marché, l'église). Plusieurs idées vont être étudiées (jardins partagés, babyfoot, table de ping-pong...). En premier lieu, ce terrain sera nettoyé par les agents municipaux.

Cela pourrait également permettre un agrandissement de la mairie pour les générations à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de la parcelle AA 75.

# 5. Déclassement d'un immeuble (hors voirie) au lieu-dit Kerioualen

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis au lieu-dit Kerioualen, entourant la parcelle ZC 130, d'une superficie d'environ 126 m² et tel qu'il est indiqué sur le plan en annexe, qui n'est plus affecté à un service public,

Vu la demande d'un particulier propriétaire de la parcelle ZC 130 et souhaitant agrandir sa maison,

Madame le Maire propose le déclassement de l'immeuble sis au lieu-dit Kerioualen et son intégration dans le domaine privé de la commune et de déclasser l'immeuble sis au lieu-dit Kerioualen et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déclasser l'immeuble sis au lieudit Kerioualen et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

#### 6. Aliénation de gré-à-gré - terrain de Kerioualen

Madame le Maire expose au Conseil que le terrain dont il a voté le déclassement par sa délibération en date de ce jour a fait l'objet d'une demande d'acquisition de Madame Fabienne SCELO et Monsieur Guy CORPART,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame Fabienne SCELO et Monsieur Guy CORPART,

- -d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- -de donner son accord pour cette cession au prix de 10 € le m²,

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs qui devront les saisir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'il a néanmoins une valeur de convenance pour Madame Fabienne SCELO et Monsieur Guy CORPART,

- -d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ce terrain de gré à gré,
- -de donner son accord pour cette cession au prix de 10 € le m²,

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs qui devront les saisir.

#### 7. Mutualisation avec les communes de Querrien et Tréméven

Les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven ont entamé depuis deux ans des discussions relatives à la mutualisation de moyens humains et techniques entre collectivités, dans un souci d'amélioration de l'efficacité de l'action publique. Du fait de la proximité des 3 communes, tant géographique qu'en terme de typologie, il a été jugé intéressant d'explorer des pistes en commun.

Plusieurs réunions se sont d'ores et déjà tenues : le 10 mars et le 4 mai 2022, plusieurs élus de chaque commune se sont réunis afin de discuter des pistes envisageables et des priorités à établir. Il apparaît que, dans un premier temps, les pistes à privilégier sont la mutualisation d'un agent administratif entre Locunolé et Tréméven ainsi qu'en matière d'animation jeunesse.

#### Pour le service administratif :

Cette mutualisation nous permet d'embaucher un agent administratif à mi-temps (17h50). Il s'agit d'un agent qui pendant 10 mois a effectué le remplacement de l'agent d'accueil et a donné toute satisfaction. Cet agent effectue un autre mi-temps à Tréméven.

#### Pour la partie animation jeunesse :

La commune de Querrien dispose de locaux adaptés et deux animateurs interviennent sur ces missions.

Le projet est de proposer aux jeunes de Locunolé et de Tréméven de participer aux animations réalisées par Querrien (exemples : paint-ball, sortie à la récré des 3 curés, participation à la création de décors pour le festival Tomawak, activités manuelles...).

Le 19 mai, nous avons participé à une réunion de la CAF pour leur faire part de notre projet de mutualisation et nous renseigner sur les subventions possibles (possibilité notamment de subvention pour un moyen de transport). Idéalement le préprojet devra être déposé en octobre de cette année.

Le 1<sup>er</sup> juin, nous avons rencontré à la mairie de Tréméven les élus de Querrien et Tréméven, un des animateurs ainsi que des jeunes.

Des flyers ont été distribués aux arrêts du car scolaire le matin et le soir aux jeunes de Locunolé. D'autres ont été déposés à l'épicerie, dans les boîtes aux lettres. Un article de presse, un article sur Facebook et des affiches ont été réalisés. Pour que le projet se réalise, il faut évidemment que les jeunes de Locunolé manifestent leur intérêt en s'inscrivant en mairie; pour le moment 5 jeunes se sont manifestés.

Murielle LE REST indique qu'une réunion avec la CAF il a quelques années n'avait pas eu de suite et demande ce qui a fait changer d'avis la municipalité.

Madame le Maire indique que les besoins ont évolué et que cette mutualisation avec Querrien et Tréméven donne plus de moyens d'actions.

Murielle LE REST demande si le poste de Noémie était prévu au budget. Il lui est répondu que oui.

Murielle LE REST demande si le montant de la subvention de la CAF est connu.

Madame le Maire lui indique qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé au dernier trimestre 2022. L'achat envisagé d'un mini bus de 20 places permettant le transport des jeunes pourrait notamment être subventionné mais nous ne savons pas encore à quelle hauteur. La CAF dispose d'une enveloppe mais aucun pourcentage n'a pour l'heure été annoncé.

Madame le Maire précise que le reste à charge des investissements pour le local jeunes et le salaire de l'animateur notamment seront répartis entre les 3 communes. Il est ajouté que dans le cadre de la PSJ, le salaire de l'animateur pourrait bénéficier en partie d'une prise en charge par la CAF.

Il est proposé, pour aller plus loin et continuer à travailler sur la mutualisation entre les communes, de créer un comité *ad hoc*, afin de formaliser l'engagement des 3 communes dans cette démarche. Ce comité de pilotage aura en charge de coordonner les actions et de continuer les réflexions sur le sujet, afin de permettre d'avancer concrètement en matière de mutualisation.

Ce comité de pilotage serait composé de 1 à 2 élus par commune, ainsi que d'un agent (directeur ou directrice général(e) des services ou secrétaire général(e) de mairie). Il est prévu que ce comité se réunisse régulièrement dans les premières années de coopération (une fois tous les deux mois environ) puis moins fréquemment par la suite, afin de faire le suivi des actions lancées.

Il est donc proposé aux trois conseils municipaux d'acter ce projet de mutualisation, par délibérations concordantes et ainsi acter la volonté commune de travailler ensemble et de créer ce comité intercommunal sur la mutualisation.

Il est proposé au conseil municipal de :

- valider le principe de travailler sur des actions de mutualisation, qu'il s'agisse de moyens humains ou techniques, entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven,
- valider la création d'un comité intercommunal rassemblant des élus et agents des 3 communes,
- désigner Madame Corinne COLLET, Maire et Madame Delphine ERARD, Secrétaire générale, pour siéger au sein de ce comité intercommunal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de travailler sur des actions de mutualisation, qu'il s'agisse de moyens humains ou techniques, entre les communes de Locunolé, Querrien et Tréméven,
- valide la création d'un comité intercommunal rassemblant des élus et agents des 3 communes,
- désigne Madame Corinne COLLET, Maire et Madame Delphine ERARD, Secrétaire générale, pour siéger au sein de ce comité intercommunal.

#### 8. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du 26 avril 2018 arrêtant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de cette même délibération,

Suite à la saisine du Comité technique le mardi 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de recalibrer les postes en vue d'éventuels avancements ou départs (retraite ou autre),

Madame le Maire précise que le centre de gestion recommande de coter les postes avec un grade minimum et un grade maximum notamment pour faciliter les recrutements en urgence.

Des avancements de grade sont prévus au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 3 agents de la catégorie C qui peuvent y prétendre par leur ancienneté. D'autre part, un départ en retraite est prévu en 2023.

Murielle LE REST demande si ces avancements de grades étaient prévus au budget. Il lui est répondu que oui.

Il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2022 le nouveau tableau des emplois permanents comme suit :

| LIBELLE EMPLOI                            | GRADE   | CATEGORIE   | POSTE<br>POURVU | POSTE<br>VACANT | DUREE<br>TEMPS<br>DE<br>TRAVAIL |
|---|---|-------------|-----------------|-----------------|---------------------------------|
|   | FILIERE ADMI  | NISTRATIVE  |                 |                 |                                 |
|   | Service adr   | ninistratif |                 |                 |                                 |
| Secrétaire générale                       | Rédacteur, Rédacteur<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup><br>classe / Attaché, Attaché<br>principal        | В/А         | 1               | 0               | тс                              |
| Agent d'accueil<br>Mairie, agence postale | Adjoint administratif/<br>Adjoint administratif<br>principal 2 <sup>ème</sup> classe/<br>Adjoint administratif<br>principal 1 <sup>ère</sup> classe | С           | 1               | 0               | ТС                              |

|   | FILIERE TE  | CHNIQUE    |   |   |                 |
|---|---|------------|---|---|-----------------|
|   | Service pé  | riscolaire |   |   |                 |
| Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)  | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | ТС              |
| Agent polyvalent (dont fonction ATSEM)  | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | TNC<br>(32,25h) |
| Agent polyvalent<br>(dont cuisinière)   | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | TC              |
| Agent polyvalent<br>(dont aide cuisinière,<br>entretien bâtiments<br>communaux) | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | TNC<br>(32,25h) |
|   | Service te  | chnique    |   |   |                 |
| Agent polyvalent  | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | TC              |
| Agent polyvalent  | Adjoint technique/ Adjoint technique principal 2ème classe/ Adjoint technique principal 1ère classe | С          | 1 | 0 | TC              |

TC: 35 heures

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## 9. Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application

Madame le Maire de la commune de Locunolé rappelle au Conseil que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit\* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50 (sauf cas annualisé), 60, 70 et 80 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 612-12 à L 612-14,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 412-6,

Vu le décret n° 87-1101 modifié et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2001 sur le projet d'aménagement et réduction du temps de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2001 fixant la durée hebdomadaire d'un agent à temps plein à 35 heures,

Vu la délibération n° 2022.014 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 fixant l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 avril 2022,

#### Madame le Maire propose à l'assemblée

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement ou la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Madame le Maire indique que deux demandes de temps partiel sur autorisation ont été reçues :

- Un agent du service administratif a demandé à ne plus travailler le samedi matin. Sa demande a été acceptée. Elle est remplacée par une jeune étudiante qui la remplacera également pendant ses congés pour l'agence postale municipale. Cela coûtera moins cher à la mairie puisque la remplaçante est rémunérée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif non titulaire.
- Un agent du service technique a demandé à travailler 4 jours au lieu de 5 jours dans l'attente de faire valoir ses droits à la retraite. Sa demande a été acceptée. Une étude est en cours sur la réorganisation du service technique.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dire qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- \* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :
- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

N.B.: la création ou la reprise d'entreprise relève désormais du temps partiel sur autorisation conformément à l'article L123-8 du code général de la fonction publique,

« Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui se prononce dans les conditions prévues à l'article L123-8 du code général de la fonction publique

Lorsque le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, l'autorité hiérarchique soumet sa demande d'autorisation à l'avis préalable de la Haute Autorité. A défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

 Demande de subvention DSIL 2022 pour le relamping-remplacement de l'éclairage existant par un éclairage moins énergivore sur 3 sites (salle multifonctions, école, stade)

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2022.

Le projet cité en objet entre dans la thématique « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Son coût total est de 21 745,40 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Site                 | Dépenses HT en €                                       | Recettes en €  |
|----------------------|--|--|
| Salle multifonctions | Travaux : 1 410,00 €<br>Achat de matériel : 4 825,20 € | Etat DSIL (subvention sollicitée : 80 %) : 17 396,32 € |

| Stade Stade | Travaux et fournitures : 1 184,50 €  Travaux et fournitures : 14 325,70 € | Mairie de Locunolé (20 %) :<br>4 349,08 € |
|-------------|---|---|
| Total       | 21 745,40 €   | 21 745,40 €                               |

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande qui réalisera les travaux au stade.

Ronan CORBIHAN lui indique qu'il s'agit de RSB.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adopter le projet de relamping sur les 3 sites précités ( crédits votés au budget le 24 mars 2022),
  - d'adopter le plan de financement proposé ci-dessus,
  - de solliciter une subvention de 17 396,32 € au titre de la DSIL,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Madame le Maire précise : « Le dossier devait être déposé pour le 1<sup>er</sup> avril 2022. Nous avons eu une réponse positive le 24 mai pour cette demande pour un montant de 10 000 €. La délibération doit venir compléter le dossier. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de relamping sur les 3 sites précités (crédits votés au budget le 24 mars 2022),
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 17 396,32 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

# 11. Demande de subvention DSIL 2022 pour l'éclairage de la venelle allant du bourg au stade et débouchant sur la route des Roches du Diable

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2022.

Le projet cité en objet entre dans la thématique « rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Son coût total est de 17 820,11 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Site          | Dépenses HT en €      | Recettes en €               |  |
|---------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| Venelle bourg |                       | Etat DSIL (subvention       |  |
|               | nitures : 17 820,11 € | sollicitée) : 12 006,09 €   |  |
|               |                       | Autres financements publics |  |
|               |                       | (SDEF) : 2 250 €            |  |
|               |                       | Mairie de Locunolé (20 %) : |  |
|               |                       | 3 564,02 €                  |  |
| Total         | 17 820,11 €           | 17 820,11 €                 |  |

Murielle LE REST dit que c'est bien mais que cet espace de la venelle est déjà sécurisé car il n'y a pas de voiture ce qui n'est pas le cas pour les enfants à Toul Bonde.

Mélanie UEBERMUTH lui indique qu'il y a pour le moment plus d'enfants concernés par ce passage au bourg et qu'il a bien fallu prioriser.

Madame le Maire indique que tout ne peut pas être fait en même temps mais que cela sera étudié lors d'un prochain budget.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adopter le projet de venelle précitée (crédits votés au budget le 24 mars 2022),
- d'adopter le plan de financement proposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 12 006,09 € au titre de la DSIL,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de venelle précitée (crédits votés au budget le 24 mars 2022),
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 12 006,09 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

## Demandes de subventions - produits des amendes de police pour Kerioualen, Ty Nadan et Bélénou

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2021, au profit des communes et groupement de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que trois dossiers peuvent entrer dans le cadre des aménagements visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse.

Il s'agit des dossiers suivants :

- « Aménagement de la chaussée à Kérioualen » pour un montant de 44 640,70 € HT,
- « Aménagement et sécurisation à Ty Nadan » pour un montant de 8 405,56 €,
- « Création de deux chicanes à Bélénou » pour un montant de 6 808,16 €.

Tous ces montants ont été validés lors du vote du budget le 24 mars 2022.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Murielle LE REST demande où ces chicanes sont prévues.

Ronan CORBIHAN indique qu'elles seront mises devant la ferme de Michel PENSEC.

Murielle LE REST dit que son activité n'existera plus d'ici quelques années.

Ronan CORBIHAN indique que c'est pour cela que le choix de chicanes démontables a été retenu. Cela permettra de les déplacer en temps voulu.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter trois subventions auprès du Conseil Départemental pour les travaux précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter trois

subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les dossiers de Kérioualen, Ty Nadan et Bélénou.

# 13. Sollicitation de la région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour le projet « Construction d'une médiathèque-dernier commerce »

Le Conseil régional a adopté en décembre 2020 la feuille de route « engagement pour la cohésion des territoires » posant les bases d'un accompagnement renouvelé des territoires. Dans ce cadre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » propose un accompagnement sur les enjeux de l'accélération des transitions, de la vitalité des centres-bourgs et centres-villes, de l'amélioration de l'accès aux services de proximité et du développement d'une offre de logements adaptés.

La Commission permanente du Conseil régional a adopté, lors de sa réunion du 28 février 2022, le règlement d'intervention du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour 2022.

Cette aide vise à accompagner les projets visant à accélérer les transitions écologique, énergétique et climatique, conforter les centres-villes ou centres-bourgs, proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels, ou encore à améliorer l'accès de chaque Breton(ne) aux services de la population (avec notamment l'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité qui sont une condition de l'attractivité comme de la vitalité des territoires parce qu'ils sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant(e-s) et l'accès aux fonctions diverses nécessaires à l'épanouissement personnel : éducation et formation mais aussi offre culturelle, pour garantir l'égalité des chances).

Le projet de construction Médiathèque et dernier commerce entre dans ce cadre.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses  |             | Recettes (sollicitées ou qui seront sollicitées)        |             |
|---|-------------|---|-------------|
| Poste   | Montant (€) | Financeur   | Montant (€) |
| Construction bâtiment                           | 806 400 €   | Etat (DETR)   | 115 600 €   |
| Création d'un assainissement autonome           | 16 000 €    | Conseil régional (Bien<br>vivre partout en<br>Bretagne) | 150 000 €   |
| Aménagements extérieurs<br>(surface de 1500 m²) | 180 000 €   | Département (Pacte Finistère 2030)                      | 581 050 €   |
| Tolérance phase études : 3 %                    | 30 072 €    | EPCI (fonds de concours dernier commerce)               | 75 000 €    |
| Tolérance phase travaux :<br>2 %                | 20 649 €    | DRAC (médiathèque)                                      | 208 750 €   |
| Maîtrise d'œuvre (11 %)                         | 110 000 €   | Autofinancement   | 282 600 €   |
| Contrôle technique (1,5 %)                      | 15 000 €    |   |             |
| Coordination SPS (1 %)                          | 10 000 €    |   |             |
| Frais d'annonces                                | 400 €       |   |             |
| Rémunération intention architecturale           | 5879€       |   |             |

| Assistance FIA consultation     | 1 300 €     |   |
|---------------------------------|-------------|---|
| MOE                             |             |   |
| Diagnostics et études           | 5 000 €     |   |
| préalables (relevé topo, études |             |   |
| géotechniques)                  |             |   |
| Frais de raccordements          | 2 000 €     |   |
| (adduction d'eau, eaux usées,   |             |   |
| électricité, télécom)           |             |   |
| 1 % artistique                  | 10 100 €    |   |
| Extincteurs et plans            | 200 €       |   |
| d'intervention                  |             |   |
| Aléas et divers (5 %)           | 50 000 €    |   |
| Actualisation / révision (2 %)  | 20 000 €    |   |
| Assurance Dommage Ouvrage       | 20 000 €    |   |
| (2 %)                           | 1           |   |
| Equipements mobilier            | 60 000 €    |   |
| médiathèque                     |             |   |
| Equipements cuisine + mobilier  | 50 000 €    |   |
| commerce                        |             |   |
| Total                           | 1 413 000 € | ĺ |

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » auprès de la région pour le projet « construction d'une médiathèque-dernier commerce ».

Françoise THIBAUT FOLLEZOU demande: « Pouvez-vous nous rappeler les surfaces? »

Il lui est répondu que la bibliothèque sera de 150 m² et que pour le moment le commerce, bar restauration est de 234 m² mais les surfaces de ce dernier vont être affinées et probablement revues à la baisse.

Murielle LE REST indique que dans le plan de financement, il a été seulement prévu 5 % d'aléas et divers et se demande si cela va être suffisant.

Madame le Maire indique que le FIA avait réalisé deux estimations, l'une avec une fourchette basse, l'autre avec une fourchette haute et c'est la fourchette haute qui a été retenue.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande de quand date cette estimation. Il lui est répondu qu'elle date de mars 2022.

Murielle LE REST demande: « Etes-vous sûrs du montant des subventions? ».

Madame le Maire répond que c'est un plan de financement et tant que la réponse des organismes sollicités n'est pas connue, ce ne peut être qu'un estimatif.

Murielle LE REST demande pourquoi on ne se sert pas du terrain jouxtant la mairie qui va être acheté suite au conseil.

Ronan CORBIHAN indique que sa forme triangulaire ne s'y prête pas et que pour permettre l'accès au futur parking près de la salle multifonctions, il faudra empiéter dessus.

Madame le Maire indique que ce n'est pas le projet qui a été retenue par la municipalité.

Madame le Maire ajoute :

« Le coût des matières premières a effectué une hausse spectaculaire.

Actuellement, nous sommes à la recherche de solutions pour limiter les coûts. Outre les demandes de subventions, de nouvelles visites de commerce-bar sont en cours avec Bruded pour tenter de revoir les surfaces à la baisse.

D'autre part, nous avons contacté un bailleur social pour voir s'il était possible de travailler ensemble. En effet cette solution permettrait de proposer de 4 à 5 logements et de bénéficier d'un suivi des travaux. Nous serions propriétaires de la partie commerce-médiathèque mais, les coûts de construction notamment seraient moins élevés (exemple : un seul toit). Le PLUi permet cette construction. Actuellement l'assainissement est à l'étude et nous aurons une étude de sol d'ici 3 à 4 semaines qui permettra de valider ou pas la faisabilité du projet. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- POUR: 13CONTRE: 0
- ABSTENTIONS: 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)

autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » auprès de la région pour le projet « construction d'une médiathèque-dernier commerce ».

Monsieur Eric SALAUN quitte la salle (pouvoir donné en début de séance à Ronan CORBIHAN).

# 14. Sollicitation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Programme S - Sécurisation de l'établissement scolaire Bertrand Ollivier

En septembre 2021, l'établissement scolaire Bertrand Ollivier a eu à déplorer un vol de matériel numérique neuf.

Afin de sécuriser le site, il est envisagé de réaliser des travaux pour la mise en place d'une alarme doublée d'un système de vidéosurveillance.

Le plan de financement est le suivant :

| Montant HT Total : 4 835 €                 | нт             |  |             |
|--|----------------|--|-------------|
| Dépenses                                   |                | Recettes (sollicitées ou qui seront sollicitées) |             |
| Poste                                      | Montant (€) HT | Financeur  | Montant (€) |
| Alarme intrusion (matériel et pose)        | 2 336 €        | Etat (FIPD)                                      | 3 223,20 €  |
| Caméras de surveillance (matériel et pose) | 1 693 €        | Autofinancement                                  | 805,80 €    |
| TOTAL                                      | 4 029 €        | TOTAL  | 4 029 €     |

Le FIPD, créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de financer la réalisation d'actions découlant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le FIPD peut contribuer au financement de certains équipements ou installations spécifiques destinés à la sécurisation des bâtiments et des professionnels particulièrement exposés.

A ce titre, il est ouvert un appel à projets départemental pour 2022, afin de permettre de faire remonter les besoins notamment en matière de sécurisation des établissements scolaires.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention et la délinquance en répondant à l'appel à projets 2022 en déposant un dossier pour la sécurisation de l'école Bertrand Ollivier.

Parallèlement, une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection doit être déposée.

Murielle LE REST indique qu'elle comprend que le site ait besoin d'être sécurisé, cependant elle regrette qu'une petite commune soit obligée d'arriver à un système avec caméras.

Ronan CORBIHAN précise que le rue ne sera pas filmée. Seules les entrées et sorties seront filmées en cas d'effraction.

Arnaud LE LIBOUX signale qu'il y a du passage sur la cour de l'école car dernièrement des œufs ont été lancés sur la façade et ce n'était pas de la rue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR: 14CONTRE: 0

ABSTENTIONS : 1 (Murielle LE REST)

autorise Madame le Maire à solliciter la subvention « FIPD » auprès de l'état pour le projet « sécurisation de l'établissement scolaire Bertrand Ollivier » et à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection.

### 15. Dénomination Lotissement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer officiellement le lotissement communal :

Il est proposé au conseil municipal:

- d'adopter la dénomination « Lotissement des Lilas »,
- de charger Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande pourquoi ce nom a été choisi. Il lui est indiqué qu'il n'y a pas de raison particulière. Elle trouve que ce n'est pas très breton et aurait préféré Les ajoncs ou Les hortensias.

Ronan CORBIHAN lui indique que ces noms sont déjà utilisés sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Lotissement des Lilas »,
- charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

# 16. Rapport d'activité / développement durable / égalité femmes-hommes de Quimperlé Communauté

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2021 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations,

une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

En application de l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- prendre acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021.

Murielle LE REST indique qu'à Quimperlé les postes de rippers sont ouverts aux femmes et que cela fonctionne très bien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2021.

#### 17. Convention de délégation GEPU

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) adressé aux communes membres le 13 janvier 2022.

Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres.

Il est donc proposé d'établir avec chaque commune une convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines.

La délégation concerne l'exercice des missions suivantes :

- surveillance des réseaux et ouvrages,
- première intervention et intervention curative sur les réseaux
- entretien des grilles sur cours d'eau situées sur le domaine public,
- curage et gestion des déchets des bassins de rétention,
- entretien des espaces verts.

Les communes seront rémunérées annuellement et forfaitairement pour les missions déléguées dans les conditions financières présentées notamment dans le rapport de la CLECT.

Il est proposé que la convention soit valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU rappelle que le rond-point de l'école a été à nouveau récemment inondé.

Ronan CORBIHAN indique que cela a été débouché.

Arnaud LE LIBOUX en a récemment parlé avec le service eau de Quimperlé Communauté. C'est effectivement le point noir de la commune et pour le moment la solution n'a pas encore été trouvée. Cela vient de la pente naturelle.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- approuver les principes énoncés ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer chacune des conventions de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les principes énoncés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer chacune des conventions de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes.

# 18. Convention SDEF: travaux: éclairage public - pose de 2 projecteurs au terrain des sports - EP-2022-136 – Programme 2022

Madame le Maire laisse la parole à Ronan CORBIHAN qui présente au conseil municipal le projet suivant : Eclairage public - Pose de 2 projecteurs au terrain des sports.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCUNOLE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| - Pose 2 projecteurs | 15 471,00 € HT |
|----------------------|----------------|
| Soit un total de     | 15 471,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| ⇒ Financement du SDFF:    | 0.00€        |
|---------------------------|--------------|
| - Financomont dii Silee . | (   (    ) = |
|                           |              |

⇒ Financement de la commune :

| - Pose 2 projecteurs | 15 471,00 € |
|----------------------|-------------|
| Soit un total de     | 15 471,00 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public Pose de 2 projecteurs au terrain des sports,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 471,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande si les riverains ont été consultés.

Ronan CORBIHAN indique que non car ils ne seront pas impactés. Les projecteurs sont dans l'autre sens.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit qu'il n'y a pas que le foot et demande ce que l'on fait pour les enfants qui ont d'autres loisirs. Elle juge que les investissements pour le foot sont beaucoup trop lourds.

Arnaud LE LIBOUX indique que c'est lui qui a le suivi du terrain et que cette année il n'y a aucun investissement pour le terrain.

#### Il explique:

« Tous les ans des dépenses de fonctionnement sont nécessaires notamment pour regarnir la zone des buts qui est la plus endommagée. Regarnissage voire reprise des gazons sont des dépenses d'entretien courant.

En 2020, la seule dépense d'investissement que nous nous sommes autorisés était l'arroseur, le précédent étant hors service.

Tous les autres équipements sont collectifs et ne servent pas qu'au foot.

Le city park sert aux scolaires et permet la pratique de toutes sortes de sports.

L'Algeco sert à toutes les associations et est également louée aux particuliers. »

Arnaud LE LIBOUX insiste sur le fait qu'il ne peut pas laisser dire que tous les investissements vont au foot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

- POUR: 13
- CONTRE: 0
- ABSTENTIONS: 2 (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU)
- accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage public Pose de 2 projecteurs au terrain des sports,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 15 471,00 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

19. Convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre national des Arts de la rue et de l'espace public Le Fourneau et les communes

La Commune accueillera trois spectacles du festival des Rias les 26 et 27 août 2022, en recevant dans son espace public une programmation artistique.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du festival sur la Commune et les engagements respectifs des partenaires.

Il conviendra de nommer une personne référente élue pour l'ensemble du festival ainsi qu'une personne référente pour la vie associative.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée et à désigner deux personnes référentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention proposée et à désigner deux personnes référentes.

# 20. Questions diverses

Madame le Maire signale qu'elle n'a pas reçu de questions.

Mesdames LE REST et THIEBAUT FOLLEZOU indiquent qu'elles n'ont pas de questions car il faut les déposer 48 heures avant la séance du conseil et qu'elles sont contre ce fonctionnement.

Il leur est rappelé que le règlement du conseil municipal a été adopté à l'unanimité avec cette règle et qu'elles ont donc voté pour et qu'elles ont tout le loisir d'intervenir à chaque point comme elles le font d'ailleurs.

Clôture de la séance à 20h05.